

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

AGRÉMENT
POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE
OU LE CONSEIL À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-15 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 39 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 18 septembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur Björn DESMET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Hauts-de-France ; à M. Nicolas MALLOIRE, adjoint du Service Régional de l'Alimentation Hauts-de-France.

L'entreprise : PONERA

Adresse : 15 AVENUE MARC LEFRANCQ - 59121 PROUVY

SIREN : 793 111 840

Est agréé sous le **numéro : 5900071** pour effectuer ses activités :

- **Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels.**

Pour l'établissement ci-dessous :

Établissement	CP	Commune	SIRET
PONERA	59121	PROUVY	793 111 840 000 47

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2025

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint du Service Régional de l'Alimentation,
Nicolas MALLOIRE

